

MAIRIE DE NOGENT-SUR-EURE

CANTINE SCOLAIRE

2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par la commission cantine en date du 02/09/2026)

La cantine scolaire est placée sous la responsabilité de la Mairie de Nogent-sur-Eure.

I – Horaires de la cantine de l'école de Nogent-sur-Eure.

La cantine est organisée en un seul service, pour maternelle et primaire à la salle polyvalente de 12h à 13h20.
(Une désinfection des lieux et mobiliers est systématiquement effectuée)

II – Repas.

Les repas sont préparés et livrés par la société Yvelines Restauration à partir du 1^{er} septembre 2026.
Le pain est fourni par la boulangerie HAIS de Bailleau-le-Pin.

Régime particulier : pour tout enfant souffrant de troubles alimentaires (allergie, diabète ...) et nécessitant un PAI (projet d'accueil individualisé), les parents devront fournir son repas dans une glacière chaque jour et le confier aux responsables de la classe. Une somme de 2.5€ sera susceptible d'être demandé par repas.

Dans ce cas-là, la Mairie ainsi que le personnel de cantine ne seraient être tenus pour responsables au cas où cet enfant viendrait à se servir dans l'assiette de son voisin.

Médicaments : pour tout enfant nécessitant une prise de médicament, seuls les parents peuvent venir lui administrer au moment du repas, le personnel n'étant pas habilité à le faire.

III – Tarification.

Comme pour les années précédentes, le prix des repas est fixé et révisé par le Conseil Municipal de Nogent-sur-Eure.

Pour la rentrée de septembre 2026, les tarifs sont définis comme suit :

- *Repas quotidien : 4.40€
- *Repas occasionnel : 4.80€
- *Repas 3^{ème} enfant : 4.30€

On entend par repas occasionnel, le fait de manger moins de 6 fois par mois.

IV Paiement

Le règlement peut se faire directement en ligne par virement bancaire ou par **PayFit**, mais aussi auprès de la trésorerie de Chartres Métropole, 8 Impasse du Quercy, 28115 LUCÉ.

V Consignes et Discipline

-Il est demandé aux parents de fournir à votre (vos) enfant(s) une serviette marquée à son nom.
Elle devra être changée chaque semaine.

-Bien qu'étant un lieu de « détente et de repos », la cantine est aussi un lieu éducatif où la discipline et le respect doivent régner. Le personnel présent a pour mission de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possible, à ce titre il peut être directif et doit être obéi.
Un affichage BSAM : « bonjour, sourire, au revoir, merci » rappelle les principes de politesse vis-à-vis du personnel.

-Concernant les maternelles : Une notation par un petit bonhomme jaune (Monsieur Bravo) ou rouge affiché sur un tableau définit le comportement de chaque enfant dont les parents sont alors avertis par un coupon qui sera collé dans le cahier de liaison. Au bout de 6 bonhommes rouges, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents. En cas de second avertissement, ce sera l'exclusion temporaire et au 3^{ème} avertissement l'exclusion définitive.

-Concernant les primaires : Une présentation est faite aux enfants en début d'année de 2 affiches « je dois » et « je ne dois pas » comme suit :

JE DOIS

JE NE DOIS PAS

Me ranger tranquillement, sans courir	Manquer de respect à mes camarades et aux grandes personnes
Être poli avec les copains et les adultes	Jouer, jeter, écraser et détremper la nourriture
Passer aux toilettes et me laver les mains avant de passer à table	Crier pour parler à mes copains
Ne pas utiliser les sanitaires comme salle de jeux	Faire du mal à mes copains
Parler sans crier	Abimer les tables, chaises ou autres matériels de la cantine
Respecter la nourriture	
Respecter la demande de temps calme	

Chacun des « je ne dois pas » constaté par le personnel = un bâton porté sur un tableau dont vous êtes aussitôt avertis par un coupon remis à l'institutrice et collé dans le cahier de liaison.
Au bout de 3 bâtons, un avertissement ! (Les règles d'avertissements sont identiques à celles des maternelles).

Pour information : les années où une classe est composée de GS-CP, les enfants de GS (maternelle) se verront appliquer les mêmes règles que les CP pour ne pas faire de différence avec le reste de la classe.

VI Présences et absences

En cas de présence occasionnelle ou d'absence, merci de le signaler **48 h à l'avance** à la cantine au **07 50 70 19 61** ou par mail à l'adresse cantine.nogentsureure@gmail.com et prévenir l'école de votre enfant.
Toute absence non signalée **48h à l'avance** sera facturée.
Pour les parents devant planifier la présence de leur enfant à la cantine, merci de communiquer le planning en fin de mois pour le mois suivant par mail à l'adresse cantine.nogentsureure@gmail.com

Le Maire,
Jocelyne JAMON

